

**RÉSERVOIRS D'ACIER GRANBY**  
**DIVISION D'INDUSTRIES GRANBY SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**  
**RÉSERVOIR À DOUBLE PAROI 2 EN 1**  
**CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITÉE – 10 ANS**

Numéro de série : \_\_\_\_\_

**Garantie :**

Le réservoir à double paroi de Réservoir d'Acier Granby (ci-après appelé « réservoir ») est formé d'un réservoir intérieur qui est le réservoir original de mazout et d'un réservoir extérieur qui est le bassin secondaire recueillant le mazout. Le réservoir intérieur est fait de polyéthylène résistant à la corrosion. Le réservoir extérieur est construit d'acier galvanisé résistant à la corrosion.

À la condition expresse que :

1. le réservoir à double paroi 2 en 1 soit installé conformément aux instructions fournies par le fabricant par un installateur dûment autorisé par Réservoir d'Acier Granby, et
2. que le réservoir à double paroi 2 en 1 soit utilisé pour les fins pour lequel il a été construit, et particulièrement qu'il ait été utilisé suivant les normes d'entreposage adéquat et approuvé par Réservoir d'Acier Granby et en stricte conformité avec les instructions et spécifications concernant le réservoir à double paroi 2 en 1 telles qu'indiquées dans les manuels fournis par Réservoir d'Acier Granby,

**RÉSERVOIR D'ACIER GRANBY GARANTIT LE PRODUIT CONTRE TOUT DÉFAUT DE MATÉRIEL OU DE MAIN-D'ŒUVRE POUR UNE PÉRIODE DE QUINZE (15) ANS À PARTIR DE LA DATE D'INSTALLATION OU DE LA DATE DE FABRICATION SI LE CERTIFICAT DE GARANTIE N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ CORRECTEMENT TEL QU'INDIQUÉ PLUS BAS (CI-APRÈS APPELÉE LA « PÉRIODE DE GARANTIE ») SUJET ÉGALEMENT À L'USURE NORMALE DU PRODUIT ET SUJET À UNE UTILISATION CORRECTE DUDIT PRODUIT À PARTIR DE LA DATE DE SA FABRICATION ET SUJET AU RESPECT DES TERMES DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

Il est expressément entendu que Réservoir d'Acier Granby n'aura aucune responsabilité pour tout manquement au système de remplissage de ventilation ou d'alimentation (incluant les seaux) connectés au réservoir à double paroi 2 en 1.

Le seul droit auquel peut prétendre l'acheteur et les seules obligations de Réservoir d'Acier Granby découlant de cette garantie limitée quant au produit seront limités de la façon suivante :

1. Pendant la période de dix (10) ans, commençant à la date de fabrication du produit dont il est ici question, Réservoir d'Acier Granby pourra (i) à sa seule discrétion, soit réparer le produit ou fournir un produit de remplacement (ou donner un crédit de 100% du prix d'achat applicable sur un produit de remplacement) de grandeur, design et qualité égales, et (ii) payer tous les frais de main-d'œuvre associés à une telle réparation et/ou remplacement, ceux-ci devant être aux frais de Réservoir d'Acier Granby. L'acheteur sera responsable du paiement de tous les coûts pour la préparation du colis, les frais d'envoi et les assurances sur tout produit de remplacement, tous ces frais devant être assumés par l'acheteur. En plus, pendant cette période de dix (10) ans SEULEMENT, dans le cas où les conditions donnant ouverture à cette garantie limitée sont satisfaites, Réservoir d'Acier Granby va aussi rembourser à l'acheteur, jusqu'à un maximum de un million de dollars américains (1 000 000,00\$ U.S.) pour tous les frais et dépenses supportés par l'acheteur, pour tout

dommage direct affectant la propriété de l'acheteur et causé principalement par une fuite d'huile provenant d'un produit défectueux.

2. Pendant la période se situant entre la onzième (11<sup>e</sup>) année jusqu'à la fin de la quinzième (15<sup>e</sup>) année de la période de garantie, Réservoir d'Acier Granby pourra, à sa pleine discrétion, soit réparer le produit ou fournir un produit de remplacement (ou un crédit représentant 100% du prix payé applicable sur un produit de remplacement) de grandeur, design et qualité égale. L'acheteur sera responsable du paiement de tout frais de main-d'œuvre associé à ladite réparation ou audit remplacement, de même que de tous les frais pour la préparation, le transport et les assurances, sur tout produit de remplacement, lesdits frais devant être assumés par l'acheteur.

**SAUF S'IL EST STATUÉ AUTREMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, RÉSERVOIR D'ACIER GRANBY, PAR LES PRÉSENTES, DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RÉCLAMATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE OU LÉGALE, CONCERNANT LE PRODUIT, INCLUANT SANS S'EN LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE OU L'UTILISATION DU PRODUIT À UNE FIN PARTICULIÈRE.**

Les obligations de Réservoir d'Acier Granby à l'égard de cette garantie limitée, ne s'appliqueront pas au cas où le produit (i) a été installé ou réparé par une personne ne relevant pas de Réservoir d'Acier Granby ou par un installateur, un représentant ou un vendeur non autorisé par Réservoir d'Acier Granby; (ii) a été modifié de quelque façon que ce soit; (iii) a subi un usage impropre, des actes de négligence, un entreposage incorrect, des modifications, des réparations non autorisées, un entretien incorrect ou insuffisant, un ou des accidents, un incendie, une inondation, ou tout autre sinistre ou incident (iv) ou un produit dont le numéro de série a été modifié, effacé ou enlevé; ou (v) qui a été monté autrement que suivant les instructions et spécifications concernant l'assemblage du produit, fourni par Réservoir d'Acier Granby.

Cette garantie limitée est aussi sujette aux conditions additionnelles suivantes :

1. Pour le calcul de la durée de cette garantie, celle-ci débute à la date de l'installation du produit telle qu'indiquée sur la carte de garantie qui doit être envoyée à Réservoir d'Acier Granby après l'installation. Si la carte de garantie n'a pas été reçue, la période de garantie commence à la date de fabrication du produit. **CETTE GARANTIE LIMITÉE DEVIENDRA NULLE SI LE PRODUIT N'A PAS ÉTÉ INSTALLÉ DANS UN DÉLAI DE DOUZE (12) MOIS APRÈS LA DATE DE LA VENTE PAR L'ACHETEUR/DISTRIBUTEUR À L'INSTALLATEUR.**
2. L'installation, l'assemblage ou l'usage des parties composant le produit faits par une source autre que Réservoir d'Acier Granby ou ses installateurs, représentants et vendeurs autorisés, annule toute obligations de Réservoir d'Acier Granby en vertu de cette garantie limitée. Réservoir d'Acier Granby décline expressément toute responsabilité si un produit d'une tierce partie a été intégré au produit.
3. Pour donner effet à cette garantie, l'acheteur doit absolument aviser Réservoir d'Acier Granby par écrit, à l'adresse indiquée ici-bas, de tout défaut dans le matériel ou la main-d'œuvre, concernant le produit, dans un délai de dix (10) jours, après la découverte du défaut de fabrication ou de main-d'œuvre, ou dix (10) jours, après la date où le problème aurait dû être constaté (« avis de défaut »).
4. En même temps qu'il soumet son avis de défaut, l'acheteur doit fournir toute preuve d'achat sous la forme d'une facture décrivant la réception du produit pour établir la période de garantie relatif à ce produit.

5. En même temps qu'il produit son avis de défaut, l'acheteur doit aussi remettre à Réservoir d'Acier Granby, un certificat de garantie valide comportant les informations complètes décrites ci-après

**LE DÉFAUT PAR L'ACHETEUR DE FOURNIR L'AVIS DE DÉFAUT DANS LES DÉLAIS OU DE FOURNIR UN AVIS NON COMPLET OU DE NE PAS FOURNIR LE CERTIFICAT DE GARANTIE ANNULE CETTE GARANTIE LIMITÉE.**

**Responsabilité limitée**

La seule et unique responsabilité de Réservoir d'Acier Granby concernant toute réclamation découlant ou résultant, ou en connexion avec cette garantie limitée, ou sur le produit, sera limitée exclusivement aux termes de cette garantie limitée même si cette demande est basée sur un non-respect de la garantie, une négligence, une responsabilité légale, un délit ou autrement. **Réservoir d'Acier Granby ne doit en aucun cas être tenue responsable de tous dommages indirects, spéciaux, fortuits ou de dommages punitifs découlant de, ou résultant de, ou en liaison avec cette garantie limitée, ou le produit, soit que les dommages soient prévisibles ou imprévisibles et cela, même si Réservoir d'Acier Granby a été avisée de la possibilité de survenance de tels dommages.**

Aucune procédure, quelle qu'en soit la forme, découlant ou de quelque façon, liée à cette garantie limitée ou au produit, ne pourra être intentée contre Réservoir d'Acier Granby plus d'un (1) an, après la date où la cause d'action a commencé à exister.

Cette garantie limitée vous donne des droits légaux spécifiques et vous bénéficiez peut-être de d'autres droits qui peuvent varier d'État en État ou de Province en Province. Cette garantie limitée est valide seulement au Canada et aux États-Unis. Cette garantie limitée est régie par les lois de l'État du Delaware.

Dans le cas d'un défaut constaté sur le produit, s'il-vous-plaît, communiquer avec notre service d'assistance à la clientèle au 450 378.2334 pour obtenir un numéro d'ordre du service et pour convenir d'un rendez-vous d'inspection du produit par Réservoir d'Acier Granby ou l'un de ses installateurs, représentants et/ou vendeurs attitrés.

**Les informations qui suivent doivent être complétées ainsi que la date d'achat et/ou la date d'installation.**

Nom de l'Acheteur/Distributeur du réservoir Eco DWT plus 3: \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise contractuelle (Si différente de l'installateur): \_\_\_\_\_

Nom de la Installateur certifié du réservoir à double paroi 2 en 1:

\_\_\_\_\_

Date de l'installation: \_\_\_\_\_

Nom, adresse, et no. de téléphone de l'installation:

\_\_\_\_\_

---

Adresse d'expédition de la garantie :

Réservoirs d'Acier Granby, 1020 André-Liné, Granby (Québec) Canada J2J 1J9

T (450) 378-2334

Visitez notre site web : [www.granbytanks.com](http://www.granbytanks.com)

Appr. Dept : Pierre Côté, V.-P. ventes et marketing Appr. Qualité : Roxanne Lanctot Date : 2008-08-11 ITA-0034 rév.Cf